

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 mars 2012**  
~~~~~

**VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE) POUR 2012  
FISCALITÉ 2012**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 mars 2012 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Bernard JEREZ, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Frédéric GREZES, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Monsieur Christian DOUCE, M. David CABLAT, M. Sébastien LAINE, Madame Monique GIBERT, Mme Florence QUINONERO, M. Jean Pierre VANLUGGENE -M. Dominique EDMONT MARIETTE suppléant de M. René GOMEZ, M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, Mme Jacqueline THIVET suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations : M. Christian LASSALVY à Mme Maguelonne SUQUET, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés : M. Cyrille CADARS, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, Mme Catherine JOSIEN

Absents : M. Georges PIERRUGUES, M. Robert POUJOL, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Franck DELPLACE, M. Pascal DELIEUZE

Quorum : 23	Présents : 37	Votants : 39	Pour 35 Contre 3 Abstention 1
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu les articles 1609 nonies C et 1639A du Code Général des Impôts et l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois de finances 2010 et 2011 et la réforme de la taxe professionnelle qui a été remplacée par la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et par la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),

Vu que le taux de CVAE est fixé au niveau national (1.5%) mais le taux de CFE est voté par le bloc communal (EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique ou communes),

Vu que le taux de CFE voté par la Communauté de communes en 2011 était de 32.44%, soit au même niveau que le taux de référence 2011 calculé par les services fiscaux,

Vu que pour la première année d'application de la réforme fiscale aux collectivités territoriales, le taux CFE de référence était calculé à partir du taux de la compensation relais voté par la collectivité en 2010, du taux de taxe professionnelle voté par le département en 2009 et du taux de taxe professionnelle voté par la région en 2009 ;

Vu que le taux calculé a ensuite été corrigé pour réintégrer les frais de gestion de la fiscalité locale, dont une partie du produit a été transféré de l'Etat aux collectivités territoriales, et pour réintégrer le mécanisme de l'abattement général à la base qui s'appliquait au taux de 16% sur les bases de taxe professionnelle.

Considérant qu'en vertu des règles de plafonnement des taux en matière de CFE, le taux voté en 2012 ne peut excéder le taux maximum de droit commun calculé à partir du taux moyen pondéré des taux ménages appliqués en 2010 et 2011 sur les communes membres de la Communauté de communes,

Considérant qu'il peut être augmenté d'une réserve éventuelle de taux capitalisé non utilisée par la collectivité,

Considérant qu'en 2012, le taux maximum de droit commun pour la Communauté de communes s'élève à 32.79% et la réserve de taux capitalisé non utilisée à 5.92 points, soit 1,13 points de réserves de taux acquises en 2009 et 2010 et non utilisées depuis, et 4.9 points de réserve de taux acquise en 2011 et non utilisée (différence entre le taux maximum dérogatoire de 2011 qui s'élevait à 37.34% et le taux voté en 2011 qui s'élevait à 32.44%),

Considérant qu'il est proposé d'augmenter le taux CFE pour l'année 2012 jusqu'au taux maximum de droit commun, soit 32.79%, augmenté de toute la réserve de taux capitalisée depuis 2009, soit 5.92 points,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Le quorum étant atteint

### DÉCIDE

*à la majorité des suffrages exprimés avec trois voix contre et une abstention.*

- De fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à 38.71% pour 2012

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 605 le 26/03/2012  
Publication le 30/03/2012  
Notification le 30/03/2012  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 30/03/2012  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20120406-lmc111195-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

